
PROJET DE LOI

portant approbation des accords particuliers signés le 4 avril 1960 entre le Gouvernement de la République Française et les Gouvernements de la République du Sénégal et de la République Soudanaise groupées au sein de la Fédération du Mali.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Sont approuvés les accords particuliers suivants qui ont été conclus le 4 avril 1960 entre le Gouvernement de la République Française d'une part, les Gouvernements de la République du Sénégal et

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{er} légis.) : 664, 676 et in-8° 111.

Sénat : 191 et 195 (1959-1960).

de la République Soudanaise groupées au sein de la Fédération du Mali d'autre part, et dont le texte est annexé à la présente loi :

1° Accord particulier portant transfert des compétences de la Communauté ;

2° Accord concernant les dispositions transitoires applicables jusqu'à l'entrée en vigueur des accords de coopération entre la République Française et la Fédération du Mali ;

3° Accord concernant les dispositions transitoires en matière de justice entre la République Française et la Fédération du Mali.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 juin 1960.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 664 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).